



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 mai 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 1er Juin 1999

**Impôt sur les Spectacles - Exonération de l'ensemble des  
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le  
territoire de la Commune**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99242

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 1999**

**Finances Budget Comptabilité**

**Impôt sur les Spectacles - Exonération de l'ensemble des  
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le  
territoire de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes, qui s'applique :

- aux réunions sportives, d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux, ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics, d'autre part,

La loi n° 89-936 du 29 décembre 1989, article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, article 1561, une disposition qui permet aux Conseils Municipaux de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune, bénéficiera d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune, pendant l'année 2000.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)